

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 19 juillet 2016.

L'an deux mille seize, le dix neuf juillet à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, DUMONT Pierre, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, GERARD Eric, GAINAND Bruno, HUSSON Olivier, ISTASSES Michael, LAFORGE Martine, LEMAIRE Francis, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERCIK Patrick, PERIGAUULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés :

DELVAUX Jean-Claude	- pouvoir à Bernard DENEST
LAB Brigitte	- pouvoir à Patrick STOURME
JEAN Annie	- pouvoir à Michaël ISTASSES
L'ECUYER Béatrice	- pouvoir à Alain BOUSSARD
PRUDON Michel	- pouvoir à Chantal MERCIER

Secrétaire de séance : Pascal SEINGIER

Date de convocation : 12 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

➤ OBJET : Modification du périmètre de la ZA des Sources de l'Yerres, ouverture de la concertation préalable à la modification du dossier de création, et définition de ses modalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant la délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et décidé la création d'une ZA sur un périmètre d'environ 33,4 ha au nord de la Route nationale n°4, sur les territoires communaux de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux. L'opération se situe en extension des activités Payen le long du Chemin rural n°16.

Considérant les délibérations en date du 8 décembre 2015 et du 19 janvier 2016, par lesquelles la collectivité a fait le choix du mode de réalisation de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les études du dossier de réalisation de la ZA ont été engagées.

Considérant que l'objet principal du dossier de réalisation est la constitution du Programme des Equipements Publics.

Considérant qu'au cours des études menées en 2016, les principes d'aménagement contenus dans la « simulation de plan masse » font l'objet d'adaptations et de précisions techniques. Dans ce cadre, il apparaît opportun et nécessaire de procéder à trois modifications du périmètre :

- PLAN PAYSAGER : inclure 1,2 ha de la parcelle ZI8 qui longe la RN 4, pour intégrer en partie privative la réalisation d'une bande paysagère de 30 mètres de largeur.
- PLAN DE CIRCULATIONS : inclure 201 m² au nord de la parcelle ZI9 (unité foncière des établissements Payen) pour permettre le passage de la future voie principale de desserte de la ZA ;

- **OUVRAGES TECHNIQUES** : inclure 880 m² le long de la RN4. Cette emprise linéaire est située sur la parcelle ZI9 propriété établissements Payen. Elle permettra l'acheminement du réseau gaz dans la ZA, pour la desserte des entreprises futures et des établissements Payen. L'ouvrage comprend un chemin carrossable public nécessaire à la maintenance du réseau.

Ces modifications de périmètre portent sur un total de 1,3 ha, et augmentent le périmètre à hauteur de 34,7 ha environ. Elles n'affectent pas le programme de constructions envisagé. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause les investigations et mesures compensatoires contenues dans l'étude d'impact.

Considérant qu'avant de procéder à la modification du périmètre de la ZA, il convient, conformément à la lecture combinée des articles L.300-2 et R.311-12 du code de l'urbanisme, de conduire une concertation préalable dans les conditions ci-après définies :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires d'ouverture, d'une exposition indiquant le périmètre avant et après la modification envisagée ;
- Un registre sera mis à la disposition du public dans lequel chacun pourra formuler ses observations

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et R.311-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Vu la délibération en date du 23 juin 2014 d'approbation du dossier de création de la ZA,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable à la modification du dossier de la ZA telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

➤ **OBJET : Contrat Intercommunal de Développement**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres

Considérant que le Conseil Départemental de Seine et Marne a adopté la création d'un nouveau dispositif de contrat départemental à destination des EPCI, communes de plus de 2 000 habitants, certains syndicats de plus de 2 000 habitants, Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et GIP ou établissements publics, dénommé Contrat Intercommunal de Développement (CID),

Considérant que le pré requis à la signature du contrat est la formalisation par une délibération de la candidature de l'EPCI,

Propose de porter la candidature de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » et ses communes adhérentes au titre du Contrat Intercommunal de Développement proposé par le Conseil Départemental de Seine et Marne

Propose d'autoriser le Président à signer ou à entreprendre toutes démarches afférentes à ce projet.

Les membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuvent de porter la candidature de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » et ses communes adhérentes au titre du Contrat Intercommunal de Développement proposé par le Conseil Départemental de Seine et Marne

Autorisent le Président à signer ou à entreprendre toutes démarches afférentes à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h10